



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
PM/2026/034/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA SÉCURISATION DU DECOLAGE D'UN DRONE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 alinéa 1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1 ; Articles L131,1 et L131,2,
VU la demande en date du jeudi 19 mars 2026, présentée par Monsieur SERRE Martin, référent du Groupement de Défense Sanitaire Apicole et désinsectiseur conventionné, pour la destruction de nids de frelons asiatiques par drone,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur SERRE Martin est autorisé à occuper le domaine public pour la sécurisation du décollage et de l'atterrissage d'un drone sur le territoire communal :

DU MARDI 24 MARS AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026.

Article 2 : Le présent arrêté ne sera valable que sur présentation des accords délivrés par la préfecture pour l'occupation de l'espace aérien les cas échéants.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi qu'un périmètre de sécurité seront mis en place par le demandeur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 mars 2026

 Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 25/03/2026